



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Patricia WEBER

Secrétariat Commission de Sécurité

Sous-Préfecture de VERDUN

Verdun, le 17 DEC. 2020

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE
DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN**

**CPIE dit « Maison de l'Arsen » à BONZEE
Visite du 26 novembre 2020**

N° DE DOSSIER SDIS : 659
OBJET : Visite périodique
DATE DE LA PRECEDENTE VISITE : 7 novembre 2017

MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE

Mme NICLAIS : Présidente de la commission – Sous-préfecture de Verdun
M. le Lieutenant DRABIEC : Préventionniste au SDIS de la Meuse
M. MOUSSA : Maire de Bonzée

Assistaient également :

M. LECERF : Président du CPIE
Mme PARMENTIER : Directrice adjointe
Mme PINATON : Directrice

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Situation administrative de l'établissement : l'établissement fonctionne sous avis favorable

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CPIE – Maison de l'Arsen
ACTIVITE : Education environnement
ADRESSE : 14 rue Chaude - Bonzée
PROPRIETAIRE/EXPLOITANT : CPIE (Centre permanent d'initiative pour l'environnement)

PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT :

EFFECTIF :

- Hébergement : 36 personnes
- Restauration : 80 couverts
- Personnel : 20 personnes

CLASSEMENT :

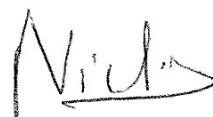
- Type : Rah N
- Catégorie : 4ème

PERIODICITE APPLICABLE : 3 ans

AVIS DE LA COMMISSION

Les membres de la commission de sécurité émettent un **avis favorable à la poursuite de l'exploitation.**

La Présidente de la Commission de Sécurité
de l'arrondissement de Verdun



Ingrid NICLAIS

- Toute modification, extension ou aménagement devra être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente sous couvert du maire concerné (articles R.111-19-17 et R.123.22 du code de la construction et de l'habitation).
- La première ouverture ou réouverture de l'établissement est subordonnée à la délivrance d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture, pris après avis de la commission de sécurité compétente (uniquement pour les établissements du 1^{er} groupe).
- Saisine de la commission : toute demande de visite de sécurité souhaitée par le Maire ou le chef d'établissement devra être adressée au Président de la commission de sécurité compétente **1 mois au moins** avant la date envisagée.

Ce procès verbal doit être annexé au registre de sécurité qui doit obligatoirement être tenu à jour et émargé par chaque personne ou entreprise intervenant dans l'établissement.